



l'armistice



22 Juin 1940 : la signature de l'armistice

Il établit les conditions de l'occupation allemande, le sort des personnes capturées, déplacées ou occupées, la neutralisation des forces françaises, et le paiement d'indemnités à l'Allemagne. La France métropolitaine est divisée en deux parties par une ligne de démarcation, la zone occupée par l'armée allemande et la zone dite « libre », au sud de la Loire. La souveraineté française s'exerce sur l'ensemble du territoire y compris la zone occupée : le Nord (deux départements), rattaché au gouvernorat militaire allemand en Belgique, la « zone réservée » de l'Alsace-Moselle à l'est, la « zone interdite », le long des côtes de la Manche et de l'Atlantique. Hitler exige que l'armistice soit signé au même endroit et dans le même wagon que l'Armistice de 1918, dans la clairière de Rethondes, en forêt de Compiègne. Le 21 juin, sont présents : Hitler, le maréchal Keitel, Hess, Göring, Von Ribbentrop. La délégation française est conduite par le général Huntziger